



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général au sujet de la votation communale, du 5 juin 2016, relative à l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin et l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Peseux

(Du 5 octobre 2016)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par ce rapport d'information, nous vous communiquons officiellement le résultat de la votation communale du 5 juin 2016 relative à l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin et l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Peseux.

Le résultat de la votation, tel qu'il ressort du procès-verbal du Bureau de dépouillement, est le suivant :

Objet no 1 : Arrêté du Conseil général, du 8 février 2016, portant approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin :

Electrices inscrites	:	13'115
Electeurs inscrits	:	11'820
Bulletins déposés	:	9'953
Bulletins blancs	:	365
Bulletins nuls	:	18
Bulletins valables	:	9'570
Nombre de oui	:	6'988 (73.02 %)
Nombre de non	:	2'582 (26.98 %)

La participation pour cet objet a été de 39.92 %

Objet no 2 : Si la convention de fusion est refusée, arrêté du Conseil général portant approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Peseux :

Electrices inscrites	:	13'115
Electeurs inscrits	:	11'820
Bulletins déposés	:	9'965
Bulletins blancs	:	470
Bulletins nuls	:	23
Bulletins valables	:	9'472
Nombre de oui	:	7'366 (77.77 %)
Nombre de non	:	2'106 (22.23 %)

La participation pour cet objet a été de 39.96 %

Toutes les opérations ont eu lieu conformément à la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 et à son règlement d'exécution, du 17 février 2003. Aucun fait particulier n'est à signaler.

Nous ajoutons que, conformément à la loi mentionnée ci-dessus, ce résultat a été publié par la Chancellerie d'Etat dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel du 10 juin 2016, et qu'aucune réclamation concernant la validité des opérations électorales n'a été formulée.

Il y a donc lieu d'enregistrer formellement l'acceptation par le peuple, des arrêtés du Conseil général, du 8 février 2016, relatifs à l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin et l'approbation de la convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Peseux.

Toutefois, si à l'instar de Neuchâtel, les différents arrêtés ont été acceptés dans les communes de Corcelles-Cormondrèche et Valangin, (cette dernière commune se prononçant uniquement sur le premier arrêté), ils ont été refusés dans la commune de Peseux. L'acceptation de l'ensemble des communes consultées étant requise, les deux conventions de fusion doivent être considérées comme refusées par le peuple.

Nous vous prions également de noter, qu'au jour où nous adoptons le présent rapport, le résultat de la votation communale du 5 juin 2016 n'a pas été approuvé dans la commune de Peseux par le fait qu'un recours a été déposé auprès des instances compétentes contre le résultat de la votation.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 5 octobre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol